

# **Réorientation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.**

**Publication du décret 2010-1402 du 10 novembre 2010 au Journal officiel du 16 novembre.**

Pour la CFTC, la situation de réorientation professionnelle constitue un danger de « mise à la trappe » pour les fonctionnaires.

Cette nouvelle position administrative a été instituée par la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique.

Présentée comme une garantie pour les fonctionnaires en cas de restructuration de leurs services et suppression d'emplois, elle représente un danger si elle est détournée de cet objectif.

Dans ce cas elle peut devenir une « trappe fatale » : Après avoir refusé trois postes, l'agent tombe en disponibilité d'office (sans traitement), trois refus supplémentaires pouvant générer un licenciement.

S'il est tenu compte de la situation de famille et du lieu de résidence habituel, un agent qui pour des raisons personnelles particulières ou graves ne pourrait accepter ces postes, peut donc être licencié.

**Ce texte écornant la garantie d'emploi des fonctionnaires, la CFTC s'est constamment prononcée contre.**